

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-162 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de :

**Absents et excusés** : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLE, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

## **Objet : SYMCEA – Modification Statutaire - EPAGE**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Canche et Authie en date du 30 octobre 2020 sollicitant des intercommunalités, membres de cette structure supra communautaire une délibération approuvant la transformation de ce syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Monsieur le Président précise que cette modification statutaire est liée au dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat après avis conforme du Préfet Coordonnateur du Bassin Artois Picardie et aux avis favorables du Comité de Bassin, de la Commission Locale de l'Eau de la Canche ainsi que celle de l'Authie visant à cette modification statutaire.

Monsieur le Président détaille les rôles et tâches dévolues à chaque échelon indiquant au conseil communautaire que les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ont une vocation opérationnelle à l'échelle de sous bassins pouvant regrouper parfois plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) là où les Etablissements Publics Territorial de Bassin (EPTB) ont pour vocation d'initier et de coordonner les politiques publiques de l'eau à l'échelle d'un territoire beaucoup plus vaste : le bassin.

Monsieur le Président rappelle ensuite que lors de la création du syndicat mixte Canche et Authie, les EPCI de la Somme avaient imposés dans la rédaction des statuts du futur syndicat mixte le principe de la transformation au plus tôt de ce syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Monsieur le Président indique que cette volonté était motivée par le fait que les EPCI concernés étaient déjà couverts par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) AMEVA. Ils souhaitent continuer à profiter de la supervision de cette structure quant aux travaux qui seraient déclinés par le SYMCEA, structure opérationnelle de la GEMAPI à l'échelle des cours d'eau Canche et Authie. La transformation en EPAGE rend obligatoire l'adhésion de celui-ci à l'EPTB qui le couvre alors que cela reste optionnel dans le cas contraire.


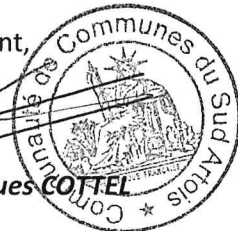
Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

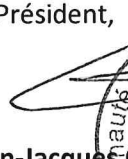
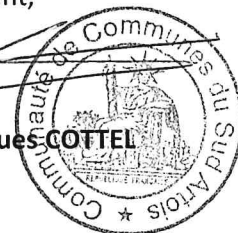
- d'approuver la modification statutaire proposée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Canche et Authie ;
- d'approuver la transformation de la structure intercommunale en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;
- d'approuver le projet de statut joint à la délibération modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 16 décembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL  


Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL  


**2020- 162 du 16/12/2020**

*SYMCEA – Modification Statutaire  
Transformation en EPAGE.*